
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 18 juin 2018

SOMMAIRE

Présidence de monsieur David Kimelfeld, Président	(p. 5)	
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 7)	
Appel nominal	(p. 7)	
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 7)	
Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2018-2527 : approbation du principe	(p. 7)	
Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 14 mai 2018	(p. 8)	
N° CP-2018-2451	<i>Fontaines sur Saône - Déclassement et échange, sans soulte, de 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain situées chemin Roy contre une parcelle située chemin Roy et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -</i>	(p. 8)
N° CP-2018-2452	<i>Albigny sur Saône - Montée du Chanoine Rouillet - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement -</i>	(p. 8)
N° CP-2018-2453	<i>Ecully - Site sportif et de loisirs - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -</i>	(p. 8)
N° CP-2018-2454	<i>Sainte Foy lès Lyon - Desserte de l'école de La Plaine - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable -</i>	(p. 8)
N° CP-2018-2455	<i>Fourniture de mobilier urbain pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 8)
N° CP-2018-2456	<i>Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2018 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement -</i>	(p. 9)
N° CP-2018-2457	<i>Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 9)
N° CP-2018-2458	<i>Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 9)
N° CP-2018-2459	<i>Oullins - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA auprès de la Banque postale -</i>	(p. 10)
N° CP-2018-2460	<i>Sathonay Camp - Lyon 8° - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 10)
N° CP-2018-2461	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 10)
N° CP-2018-2462	<i>Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 10)
N° CP-2018-2463	<i>Procédure de médiation juridictionnelle - Protocole transactionnel avec M. Loiseau -</i>	(p. 10)

N° CP-2018-2464	<i>Caluire et Cuire - Infiltrations dans un immeuble situé 41 Grande rue de Saint-Clair - Approbation de protocoles d'accord transactionnels -</i>	(p. 10)
N° CP-2018-2465	<i>Fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation de marque SIEMENS installée sur divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures -</i>	(p. 11)
N° CP-2018-2466	<i>Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 11)
N° CP-2018-2467	<i>Maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux -</i>	(p. 11)
N° CP-2018-2468	<i>Prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée et autorisation de signer le marché de services -</i>	(p. 11)
N° CP-2018-2469	<i>Etudes et suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 11)
N° CP-2018-2470	<i>Politique métropolitaine de collaboration pour la production de services numériques - Mise à disposition de données sur une forge logicielle en vue d'une collaboration active en matière de développement de logiciels ou production de services numériques -</i>	(p. 12)
N° CP-2018-2471	<i>Maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 12)
N° CP-2018-2472	<i>Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 12)
N° CP-2018-2473	<i>Maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 12)
N° CP-2018-2474	<i>Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 12)
N° CP-2018-2475	<i>Expérimentation du Pass urbain - Conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain -</i>	(p. 12)
N° CP-2018-2476	<i>Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 13)
N° CP-2018-2477	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 126 et 310, situés 23 rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Donoso Nelson -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2478	<i>Caluire et Cuire - Equipement public - Aménagement de la place de l'Eglise - Approbation de l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 9 mai 2011 concernant l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'un bien immobilier situé place de l'Eglise -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2479	<i>Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 73-75 chemin du Moulin du Gôt et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2480	<i>Givors - Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, le tout appartenant à la Commune de Givors et situé avenue de la Commune de Paris -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2481	<i>Lyon 3° - Habitat et logement social - Acquisition, à titre gratuit, du lot n° 64 dans une copropriété située 20 rue Moncey et appartenant aux conjoints Canalys/Lucas - Modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2482	<i>Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 de la copropriété le Vivarais situés au 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Eric Joffre -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2483	<i>Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 86-88 rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Linkcity Sud-Est -</i>	(p. 14)

N° CP-2018-2484	<i>Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 95, rue Joliot Curie et appartenant aux conjoints Doyen Chantal et Patrick -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2485	<i>Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 139 rue Marius Berliet et appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Carré d'As -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2486	<i>Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rues des Pinsons, rue des Colverts et allée des Fauvettes et appartenant à divers colotis -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2487	<i>Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rue Neyron et appartenant à la SCI Rhône ou toute société à elle substituée -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2488	<i>Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Ambroise Paré et appartenant à la Commune -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2489	<i>Vernaison - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 314 rue du Port Perret et appartenant à la société civile immobilière (SCI) du Port Perret ou toute autre société qui lui sera substituée -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2490	<i>Francheville - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 22 rue de l'Eglise -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2491	<i>Lyon 5° - Plan de cession - Habitat - Cession à titre onéreux, au profit des conjoints Siroi/Jomard, d'une parcelle de terrain nu situé 6 avenue Debrousse -</i>	(p. 14)
N° CP-2018-2492	<i>Lyon 7° - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, suite à préemption avec préfinancement, de 11 lots de copropriété dans un immeuble situé 39 rue de l'Université -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2493	<i>Lyon 7° - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute société civile immobilière (SCI) représentant ladite association, d'un tènement immobilier situé 8-10 rue Massimi - Institution d'une servitude de passage temporaire -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2494	<i>Lyon 8° - Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit de M. Michel Nouvel -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2495	<i>Saint Genis les Ollières - Plan de cession - Logement social - Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) de 2 parcelles de terrain nu situées 20 et 22 rue André Sartoretti - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2496	<i>Vénissieux - Habitat - Bail à construction entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaus, portant sur 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Marius Berliet - Réduction du terrain d'assiette du bail -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2497	<i>Lyon 1er - Plan de cession - Habitat - Mise à disposition à Allié habitat, par bail emphytéotique, de lots situés dans l'immeuble en copropriété 3 rue du Plâtre -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2498	<i>Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à Mme Denise Raffin -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2499	<i>Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à M. et Mme Emile Donnet - Approbation d'une convention -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2500	<i>Saint Fons - Equipement Public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue Bourrellet - Approbation d'une convention avec la société Enédis -</i>	(p. 15)
N° CP-2018-2501	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 30 avril 2018 -</i>	(p. 17)
N° CP-2018-2502	<i>Lyon 4° - Autorisation donnée à la Ville de Lyon de déposer une demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux sur la piscine Saint-Exupéry située 11 rue Pétrus Sambardier -</i>	(p. 17)
N° CP-2018-2503	<i>Lyon 7° - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -</i>	(p. 17)
N° CP-2018-2504	<i>Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 17)

N° CP-2018-2505	<i>Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 18)
N° CP-2018-2506	<i>Fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 17)
N° CP-2018-2507	<i>Lyon 2° - Prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 17)
N° CP-2018-2508	<i>Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - La Mulatière - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière -</i>	(p. 18)
N° CP-2018-2509	<i>Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière -</i>	(p. 18)
N° CP-2018-2510	<i>Oullins - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs - Approbation de conventions de participation financière -</i>	(p. 18)
N° CP-2018-2511	<i>Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière -</i>	(p. 18)
N° CP-2018-2512	<i>Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville de Saint Fons et à l'association Espace Créateur de solidarités - Approbation de conventions de participation financière -</i>	(p. 18)
N° CP-2018-2513	<i>Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain - Quartier des Basses Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Approbation d'une convention de participation financière -</i>	(p. 19)
N° CP-2018-2514	<i>Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Bel Air, Bellevue, Garibaldi - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -</i>	(p. 19)
N° CP-2018-2515	<i>Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grande Ile et Vaulx sud - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -</i>	(p. 19)
N° CP-2018-2516	<i>Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Minguettes-Clochettes et Duclos Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -</i>	(p. 19)
N° CP-2018-2517	<i>Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Buers nord, Buers sud, Bel air Brosse, Jacques Monod / Baratin, Saint Jean, Tonkin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Convention de participation financière -</i>	(p. 19)
N° CP-2018-2518	<i>Lyon - Villeurbanne - Bron - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu - Saint Priest - Vénissieux - Mions - Saint Fons - Corbas - Feyzin - Oullins - Saint Genis Laval - Irigny - Pierre Bénite - Givors - Grigny - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône - Tassin la Demi Lune - Craponne - Francheville - Ecully - Champagne au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 20)
N° CP-2018-2519	<i>Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer un avenant n° 1 -</i>	(p. 20)

N° CP-2018-2520	<i>Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Convention-type de participation financière avec les communes partenaires -</i>	(p. 20)
N° CP-2018-2521	<i>Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon - Convention-type de participation financière avec les Communes partenaires -</i>	(p. 20)
N° CP-2018-2522	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP, titulaire du lot n° 1 de travaux -</i>	(p. 20)
N° CP-2018-2523	<i>Maintenance du système de distribution électrique de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud (UTVE) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 21)
N° CP-2018-2524	<i>Fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 21)
N° CP-2018-2525	<i>Réalisation de prestations de nettoyage renforcé des espaces publics situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 22)
N° CP-2018-2526	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de dépôt d'oeuvres entre la Métropole de Lyon et l'Espace culturel du christianisme à Lyon (ECCLY) -</i>	(p. 22)
N° CP-2018-2527	<i>Prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 13 ; 17)

Présidence de monsieur David Kimelfeld
Président

Le 18 juin 2018 à 9 heures, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 8 juin 2018 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur David Kimelfeld, Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose que l'on démarre. Je voudrais vous dire quelques mots avant de rentrer dans l'ordre du jour, si vous me le permettez pour vous donner quelques éléments d'information sur mes discussions avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le contrat de plan État-Région (CPER).

Comme vous le savez, ce contrat de plan État-Région est en discussion depuis maintenant de nombreux mois avec le Président Wauquiez puisque, à l'issue de la première signature du CPER, une clause de revoyure avait été prévue, à l'arrivée des nouveaux exécutifs régionaux pour pouvoir logiquement rediscuter de ces sujets-là.

Les discussions ont été nombreuses. Elles ont été nombreuses d'abord à l'échelon technique, bien évidemment, pour préparer un accord. Elles ont déjà eu lieu avec Gérard Collomb qui avait rencontré Laurent Wauquiez une 1^{ère} fois sur le contrat de plan État-Région pour faire un point, les choses devaient continuer à avancer. Moi j'ai eu l'occasion de le rencontrer en octobre où les choses étaient à peu près calées et puis, en novembre, Laurent Wauquiez a remis en question l'accord. Je vous rappelle un épisode autour du CVAE, on contestait le CVAE, cette taxe que l'on avait essayé de remettre à notre profit à travers un amendement au Parlement.

Finalement, l'amendement a été rejeté, non pas au Parlement mais ensuite, en Conseil d'Etat je crois et donc on est revenu à une situation identique à celle d'octobre. Donc, moi j'ai attaqué la discussion avec Laurent Wauquiez sur la base : "Monsieur le Président, reprenons l'accord d'octobre, signons l'accord d'octobre et tout ira très bien !" En réalité, ce n'est pas du tout cela qui s'est passé puisque le Président Wauquiez a remis en question finalement la totalité de l'accord en disant qu'entre temps, il s'est passé du temps, d'octobre à février ou mars et aujourd'hui, je constate un désaccord sur le CPER pour plusieurs raisons.

D'abord, un certain nombre de crédits que remet en question Laurent Wauquiez, j'en livre quelques-uns, je ne veux pas entrer dans le détail mais je suis en train de lui adresser un courrier et je vous mettrai une copie. Simplement, pour votre information, 15 M€ dans le contrat de plan État-Région sont consacrés à l'action économique. Une partie investissement, une partie fonctionnement. La partie fonctionnement, c'est une partie qui vient accompagner en particulier nos partenaires économiques sur un certain nombre d'actions, accompagnement aux start-up, le dispositif Pépites, différents dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

L'investissement, ça tourne plutôt, notamment autour des pôles entrepreneuriaux. Laurent Wauquiez, dans la dernière discussion, considère que, sur les crédits au profit du développement économique, il en impute 5 M€, c'est-à-dire qu'il prend 1/3 en disant "ce n'est plus 15 M€, c'est 10 M€ et les 5 M€ que je récupère pour l'action économique, je la mets sur l'enveloppe sport et culture", en fait directement sur le Musée des tissus.

Je considère que, pour moi, c'est quelque chose d'inacceptable, d'abord parce qu'on ne peut pas enlever 5 M€ de l'action économique des différents dispositifs sur lesquels nous sommes et qui sont la priorité des priorités pour aller les mettre sur un sujet que nous ne partageons pas et que je ne partage pas avec le Président de la Région, c'est-à-dire d'aller prendre finalement de l'argent consacré à l'action économique pour aller le mettre sur le Musée des tissus, discussion qui n'a jamais eu lieu depuis l'arrivée de l'exécutif pour mettre dans le contrat de plan État-Région. Je considère que c'est quelque chose d'inacceptable. Ça, c'est le 1^{er} point.

Le 2^{ème} point : la Région ne souhaite plus cofinancer les pôles d'échanges multimodaux, Saint Priest, Saint Fons, Dardilly, Couzon au Mont d'Or, il considère qu'elle ne souhaite plus financer ces pôles d'échanges multimodaux, dont acte donc désaccord aussi là-dessus et elle enlève 2 M€ sur des pôles d'échanges multimodaux qu'on a commencé à cofinancer, je pense notamment à La Tour de Salvagny, à Perrache, etc. C'est le 2^{ème} point à mon sens de désaccord. Sur 33 M€, elle souhaite enlever 10 M€ pour ne pas financer les pôles d'échanges multimodaux, ce qui, pour moi, est inacceptable de la même façon.

Derniers points (au pluriel malheureusement) : nous avons indiqué, notamment depuis longtemps, le financement de ce qu'on appelle "les corridors de la trame verte et bleue de l'agglomération lyonnaise". Dedans, il y avait, notamment, le projet Garibaldi, projet que le Président Wauquiez s'était engagé à cofinancer dans le contrat de plan État-Région depuis son arrivée à l'exécutif. Il décide là, dans la dernière ligne droite, de dire "je ne financerai plus Garibaldi", - 2,3 M€, j'enlève ça comme ça, de manière unilatérale bien évidemment.

Sur les mobilités, autre désaccord et j'en aurai terminé là pour ne pas rentrer dans les détails parce que la liste est très longue, désaccord sur les mobilités, "OK sur le Saint Paul-Lausanne mais j'arrête de financer à Tassin, c'est-à-dire le tunnel des Deux Amants, tout cela, je considère que ce n'est pas mon problème, c'est le problème de la Métropole", ce qui veut dire qu'en fait, cette desserte, les Maires de l'ouest le savent qu'une des résolutions du problème de mobilité sur le Saint Paul-Lausanne, c'est bien de s'attaquer au tunnel des Deux Amants pour ne plus avoir cette rupture de charges en quelque sorte. Il considère qu'il n'a pas à financer ça donc mobilités bloquées.

Et puis, sur le BHNS Sathonay-Trévoux, je dis "le BHNS Sathonay-Trévoux", je le dis à bon escient parce que, jusqu'à présent, la Région a toujours évoqué un tram-train sur le Sathonay-Trévoux depuis maintenant 2 mois, vous avez dû le lire dans la presse, la Région souhaite changer son fusil d'épaule et dit "ce n'est plus un tram-train, c'est un bus à haut niveau de service sur le Sathonay-Trévoux" et donc il souhaite qu'on puisse financer, à travers le CPER, la 1^{ère} tranche de travaux sur le BHNS Sathonay-Trévoux.

Je lui ai écrit simplement qu'il y a une position qui ne veut pas être une position dogmatique donc il ne faut pas s'opposer d'emblée à un bus à haut niveau de service, à condition que ça soit vraiment un bus à haut niveau de service, c'est-à-dire qu'à un moment donné, le bus à haut niveau de service ne retourne pas dans la circulation à un certain moment, donc soit c'est un site dédié de bout en bout et auquel cas, ça mérite effectivement de se pencher sur la question mais, pour cela, il faut d'abord qu'on ait les assurances que ce bus à haut niveau de service soit bien bus à haut niveau de service sur l'ensemble de son trajet. Ainsi, j'ai demandé au Président Wauquiez, avant d'inscrire ça au CPER, qu'on ait d'abord des séances de travail, que les études qu'a fait la Région, elle les partage avec l'ensemble des interlocuteurs, en particulier la Métropole et, en particulier avec le SYTRAL et jusqu'au moment où je vous parle, pour l'instant les choses n'ont pas avancé sur ce terrain-là.

Parti de là, j'ai écrit au Président de la Région pour lui dire qu'il faut revoir cette copie, qu'elle est inacceptable pour les différentes raisons que j'ai évoquées. Il y a d'autres choses mais je ne veux pas entrer dans le détail, ce serait beaucoup trop long, sur lesquelles il ne souhaite pas y venir, le fonds air bois : 500 000 €, il dit "ça, ça ne m'intéresse plus", la préservation et le développement de l'activité agricole du territoire métropolitain : c'est pareil, à peu près 500 000 €, "ça ne m'intéresse plus", le Pass numérique : 2 M€, "ça ne m'intéresse plus". Bref, je ne vais pas faire la liste, elle est extrêmement longue malgré les avancées que nous avons faites parce que moi, lors de la 1^{ère} réunion, j'avais fait un certain nombre de concessions par rapport aux demandes qu'avait faites la Région, j'avais fait un certain nombre d'avancées et de concessions et je considérais qu'elles étaient signe de la bonne volonté de travailler ensemble. Force est de constater qu'aujourd'hui la volonté n'est que de mon côté, de notre côté, et il faut qu'il revienne sa copie.

Voilà ce que je souhaitais vous dire au moment où je vous parle.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY : Par rapport à tout ce qui a été avancé, est-ce que, sur les questions de la politique de la ville et de l'ANRU notamment, dans la discussion du CPER, la Région revient aussi sur les engagements ? Comme vous dites qu'il revient sur des choses pré-calées, celle-là non ?

M. LE PRÉSIDENT : Non, en octobre on avait calé un certain nombre de choses, notamment sur l'ANRU, sur la politique de la ville, il n'y a pas de remise en question des sujets que nous avons avancés en octobre.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY : Avec déjà des concessions faites à ce moment-là ?

M. LE PRESIDENT : On avait fait des concessions sur un certain nombre de choses, sur la politique de la ville, on avait avancé de ce côté-là. Simplement, globalement le sujet est bloqué puisqu'il est dans le cadre du CPER, que nous n'avons pas signé mais je n'ai pas parlé de la politique de la ville parce que, là-dessus, il y a un accord sur le sujet.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY : Qui, a priori, ne bouge plus.

M. LE PRESIDENT : Oui.

M. le Vice-Président PHILIP : Ça fait combien le total en moins ?

M. LE PRESIDENT : Le total en moins c'est : - 5 plus ce que je viens d'indiquer : on est sur un volant d'à peu près 15 M€ qui sont réaffectés sur un certain nombre de sujets. A suivre... C'est un bras de fer en quelque sorte, c'est une discussion mais qui rentre dans une phase plus musclée, si on peut dire, qu'elle ne l'était mais, à un moment donné, il faut pouvoir taper le poing sur la table pour dire "stop", on ne peut pas se faire dicter un certain nombre de choses comme ça, au mépris de l'intérêt général de la Métropole.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Sarah Peillon pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Madame Peillon vous avez la parole.

(Madame Sarah Peillon est désignée et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Membres invités

Absents non excusés : MM. Devinaz, Gouverneyre, Lebuhotel et Mme Runel.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôt de pouvoir pour absence momentanée

- M. Vincent (pouvoir à M. Grivel)

Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2018-2527 Approbation du principe

M. LE PRESIDENT : Avant d'aborder dans l'ordre du jour, nous avons à voter une procédure d'urgence. Vous avez reçu le dossier n° CP-2018-2527 qui concerne l'autorisation de signer l'accord-cadre relatif à la prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Avant toute discussion, comme ce dossier vous a été adressé en dehors du délai de 8 jours francs, je me dois de vous demander votre accord pour l'examiner en urgence, conformément aux articles L 3611-3, L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et 44 de notre règlement intérieur.

Je mets donc l'urgence aux voix.

(L'urgence est adoptée à l'unanimité).

M. LE PRESIDENT : L'examen en urgence est accepté. Nous examinerons donc ce dossier dans le déroulé de l'ordre du jour. Je crois que c'est madame Rabatel qui le présentera.

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 14 mai 2018**

M. LE PRESIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la Commission permanente du 14 mai 2018. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2018-2451 - Fontaines sur Saône - Déclassement et échange, sans soulte, de 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain situées chemin Roy contre une parcelle située chemin Roy et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2018-2452 - Albigny sur Saône - Montée du Chanoine Roulet - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2018-2453 - Ecully - Site sportif et de loisirs - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2018-2454 - Sainte Foy lès Lyon - Desserte de l'école de La Plaine - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures -

N° CP-2018-2455 - Fourniture de mobilier urbain pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2018-2451 à CP-2018-2455. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai plusieurs dossiers. Le 1^{er} dossier n° CP-2018-2451, c'est sur la Commune de Fontaines sur Saône. Dans le cadre d'un projet immobilier envisagé par l'OPH Grand Lyon habitat sur une parcelle située chemin Roy à Fontaines sur Saône, une modification du tracé s'est avérée nécessaire, d'où la nécessité de céder une parcelle de 202 m².

Préalablement à cette cession, il convient donc de déclasser cette emprise totale. Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de réseaux. Leur dévoiement sera à la charge de la Métropole. L'ensemble des services métropolitains a donné un avis favorable. Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte à hauteur de 3 300 €.

La Métropole prendra en charge les frais d'acte notarié et l'OPH Grand Lyon habitat prendra à sa charge les frais de géomètres.

Le dossier suivant, n° CP-2018-2452, concerne la Commune d'Albigny sur Saône. La montée du Chanoine Roulet fait l'objet au plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon d'un emplacement réservé. Cet emplacement réservé a été mis en place pour l'élargissement de cette voie à 8 m.

L'emprise foncière aujourd'hui cadastrée correspondant à une partie du linéaire a été acquise par la Métropole de Lyon le 18 avril 2017.

A la fin de l'année 2017, des travaux de voirie ont été entrepris. Ces travaux ont nécessité un décaissement du talus existant en raidissant la pente naturelle de ce dernier.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AL 346, attenante à cette parcelle a mis en demeure la Métropole de réaliser un ouvrage de soutènement du nouveau talus reconstitué à la suite de ces travaux, afin de prévenir tous risques d'effondrement.

Les procédures à mettre en œuvre sont donc les travaux se situant dans le périmètre de protection des monuments historiques. A ce titre, les travaux de création de ce mur de soutènement seront soumis à une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'une déclaration préalable. La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente et la déclaration préalable de travaux sera déposée auprès de la Commune d'Albigny sur Saône qui instruira en prenant l'avis du service de l'ABF.

Le dossier suivant, n° CP-2018-2453, est du même type, on a l'intervention de l'ABF. La Métropole de Lyon a approuvé l'opération dite "site sportif et de loisirs" à Ecully. Le projet d'aménagement d'espaces publics est lié à la reconstruction du site sportif. La Métropole accompagne ce projet de développement du site dans la gestion de son accessibilité.

Ce projet est donc connexe et concomitant au projet de construction d'un équipement sportif neuf par la Ville sur le même périmètre opérationnel. Les travaux nécessitent une coordination attentive avec le projet du nouvel équipement sportif communal.

Les procédures à mettre en œuvre : les travaux de cette opération sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) au titre du périmètre de protection. En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue pour la protection du site vaut autorisation auprès de l'ABF. La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'un permis d'aménager. Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Ville d'Ecully, qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF.

Le dossier suivant n° CP-2018-2454 est sur le même principe. La Métropole de Lyon a approuvé, dans le cadre de la PPI l'opération dite "La Plaine/Chantegrillet" à Sainte Foy lès Lyon.

Ce projet prévoit la desserte de l'école de La Plaine avec 2 axes :

- sécurisation et apaisement à proximité de l'école de la Plaine,
- aménagements de voirie liés au report modal.

Les procédures à mettre en œuvre sont donc, comme nous sommes à proximité d'un monument historique, le séminaire Saint-Irénée. Dès lors les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Il faudra donc déposer une déclaration préalable auprès de la Commune de Sainte Foy lès Lyon qui recueillera l'avis de l'ABF.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2018-2455 concerne la fourniture de mobilier urbain. Dans le cadre d'une procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de mobilier urbain pour la Métropole, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 600 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre. Voilà monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Abadie. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni au débat, ni au vote du dossier n° CP-2018-2451, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),
- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni au débat, ni au vote du dossier n° CP-2018-2451, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2018-2456 - Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Ecully - Feyzin - Francheville - Givors - Grigny - Lyon 7° - Lyon 9° - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2018 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Le dossier n° CP-2018-2456 est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2018-2457 - Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2018-2458 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2018-2459 - Oullins - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA auprès de la Banque postale - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2018-2460 - Sathonay Camp - Lyon 8° - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2018-2461 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2018-2462 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2018-2463 - Procédure de médiation juridictionnelle - Protocole transactionnel avec M. Loiseau - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

N° CP-2018-2464 - Caluire et Cuire - Infiltrations dans un immeuble situé 41 Grande rue de Saint-Clair - Approbation de protocoles d'accord transactionnels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2018-2457 à CP-2018-2464. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Merci monsieur le Président, chers collègues, j'ai 8 projets de décisions à vous présenter, 6 dossiers de garanties d'emprunt, 2 de protocoles d'accord transactionnel. Je commence par les 6 garanties d'emprunt qui concernent 194 logements pour un montant total garanti de 11 889 783 €.

Le dossier n° CP-2018-2457 est au profit de la SCIC habitat Rhône-Alpes pour l'acquisition-amélioration de 6 logements avenue Edouard Herriot à Décines Charpieu, 5 logements rue Marcellin Berthelot toujours à Décines Charpieu et 6 logements rue Godard encore à Décines Charpieu. Le montant total garanti est de 1 499 304 €.

Le dossier suivant n° CP-2018-2458 est au bénéfice de la SA d'HLM Cité nouvelle pour l'acquisition-amélioration de 14 logements et la construction de 7 logements rue Voltaire à Oullins. Le montant total garanti est de 1 059 950 €.

Le dossier suivant n° CP-2018-2459 est au profit de la SEMCODA pour l'acquisition en VEFA de 2 logements chemin des Célestins à Oullins. Le montant total garanti est de 254 235 €.

Le dossier suivant n° CP-2018-2460 est au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour diverses opérations : la construction de 43 logements ZAC de la Castellane à Sathonay Camp, l'acquisition en VEFA de 15 logements route de Vienne à Lyon 8° et de 4 logements chemin du Ménestrel à Dardilly. Le montant total garanti est de 5 861 175 €.

Le dossier suivant n° CP-2018-2461 est au profit de la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 5 logements rue Frédéric Mistral et de 3 logements rue Émile Decorps à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 962 397 €.

Le dernier dossier de garantie d'emprunt n° CP-2018-2462 est au bénéfice de la SA d'HLM Adoma pour l'acquisition en VEFA de 84 logements rue Léon Blum à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 2 252 722 €.

Je poursuis par les 2 protocoles d'accord transactionnels, le dossier n° CP-2018-2463 vise à approuver le principe d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et monsieur Didier Loiseau, agent de la Métropole, et vous autoriser, monsieur le Président, à signer ledit protocole.

En effet, aux termes d'une procédure de médiation juridictionnelle, les parties se sont entendues pour fixer le montant des indemnités de préjudice versées à monsieur Loiseau à 18 000 €.

Le dossier n° CP-2018-2464 vise à approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, d'une part, et les époux Urweiller et le syndicat de copropriété du 41 Grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire, d'autre part, pour des désordres liés à des infiltrations provenant de la parcelle attenante, propriété de la Métropole.

Ce protocole est sans impact financier pour la Métropole. L'assureur AXA en prenant en charge les incidences financières, il nous est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole. Voilà, j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Claisse. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2018-2457 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. David KIMELFELD, Président de SCIC Habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2018-2457 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, membre du conseil d'administration de Immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2018-2461 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2018-2465 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation de marque SIEMENS installée sur divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2018-2466 - Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2018-2467 - Maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2018-2468 - Prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée et autorisation de signer le marché de services - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

N° CP-2018-2469 - Etudes et suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2018-2465 à CP-2018-2469. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le dossier n° CP-2018-2465 concerne la fourniture de pièces détachées et de maintenance pour les instruments de marque SIEMENS installés sur les divers sites de la Métropole de Lyon.

C'est une autorisation de signer un accord-cadre, pour une durée ferme de 4 ans, de 60 000 € HT minimum et de 240 000 € HT maximum.

Le dossier n° CP-2018-2466 concerne la maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.

Il s'agit du lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse, pour un montant de 60 000 € HT minimum et de 240 000 € HT maximum pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Le dossier n° CP-2018-2467 concerne la maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron. C'est la création d'une piste, création d'un passage à gué, désengrèvement pour protéger le site de captage.

C'est un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans pour un montant de 400 000 € HT minimum et de 1 500 000 € HT maximum.

Des critères d'attribution prévus au règlement : l'acheteur propose le groupement d'entreprises Roger Martin Rhône Alpes / Moulin TP.

Le dossier n° 2018-2468 concerne des prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesures sur les réseaux d'assainissement de la Métropole. Il s'agit du lancement de procédure adaptée et de l'autorisation de signer le marché.

C'est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur pour une durée ferme de 4 ans, pour un montant minimum de 75 000 € HT et maximum de 300 000 € HT.

Le dernier dossier n° CP-2018-2469 concerne les prestations d'études et de suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable. Il y a 2 lots :

- lot n° 1 : études hydrogéologiques,
- lot n° 2 : suivi des réseaux de surveillance de la ressource.

Le montant maximum des prestations sur 4 ans est de 3 700 000 € HT.

Il est proposé de retenir, pour le lot n° 1, l'entreprise BURGEAP et pour le lot n° 2, l'entreprise CPGF HORIZON. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Colin. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2018-2470 - Politique métropolitaine de collaboration pour la production de services numériques - Mise à disposition de données sur une forge logicielle en vue d'une collaboration active en matière de développement de logiciels ou production de services numériques - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2018-2471 - Maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2018-2472 - Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2018-2473 - Maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2018-2474 - Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2018-2475 - Expérimentation du Pass urbain - Conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n° CP-2018-2470 à CP-2018-2475. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, j'ai 6 projets à vous présenter. Le 1^{er} dossier n° CP-2018-2470 est une conséquence de la loi pour une République numérique, loi qui avait été émise par Axelle Lemaire sous l'ancien gouvernement et qui oblige désormais les collectivités à mettre à disposition les logiciels produits par les administrations en open source par défaut.

Ce projet de décision concerne donc la mise en conformité de notre collectivité à cette obligation et en précise les modalités, notamment en permettant un dépôt de ces codes sources sur ce que l'on appelle une forge logicielle pour qu'il soit accessible par des tiers avec un principe d'ouverture sans demande préalable et aussi un principe de choix au cas par cas pour une licence qui va encadrer la réutilisation de ces codes sources.

J'ai 3 dossiers ensuite qui concernent la maintenance de différents logiciels. Le premier dossier n° CP-2018-2471 concerne le logiciel Grand angle qui est notre logiciel de système d'information financier, avec un marché négocié sans mise en concurrence car l'éditeur a l'exclusivité sur ces prestations dans une fourchette de 440 000 € HT et de 1 760 000 € HT.

Le dossier suivant n° CP-2018-2472 concerne la maintenance de notre logiciel pour la gestion de l'instruction des marchés publics pour un accord-cadre avec un minimum de commandes de 160 000 € HT et un maximum de 640 000 € HT.

Le dossier n° CP-2018-2473 concerne un contrat de maintenance concernant le logiciel de gestion de conduite de projets avec un accord-cadre avec un minimum de commandes de 200 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT.

Le dossier n° CP-2018-2474 concerne l'acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés avec un accord à bons de commandes pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un maximum de 4 000 000 € HT.

Le dernier dossier n° CP-2018-2475 concerne la mise en place du Pass urbain qui va s'intituler "traboule", qui est une carte de vie à l'échelle de l'agglomération qui consolide un certain nombre d'offres publiques-privées, notamment une offre de mobilité, une offre culturelle et des accès à la vie quotidienne.

Nous avons une 1^{ère} phase de mise en expérimentation de cette carte auprès de 4 000 personnes à l'échelle de l'agglomération et donc nous mettons en place un guichet de distribution au sein de "TUBA" qui, comme vous le savez, a déménagé 145 cours Lafayette, que nous allons inaugurer bientôt cher Président et donc, pour la mise en place de ce guichet, nous devons détacher un agent métropolitain pour l'accueil et nous avons également une convention avec Kéolis pour mettre à disposition du matériel de paiement de vente pour pouvoir justement accéder à l'offre de transport, en particulier de mobilité.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2018-2476 - Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Gandolfi rapporte le dossier n° CP-2018-2476. Madame Gandolfi, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GANDOLFI, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit ici de vous autoriser à signer le marché d'organisation des groupes d'analyse de la pratique et d'intervenir aussi auprès des personnes qui vont dans les domiciles personnes âgées et personnes en situation de handicap.

En fait, cette action s'inscrit dans ce qui est déjà prévu dans le plan métropolitain des solidarités (PMS). On avait déjà commencé de donner des dotations, par exemple, à France Alzheimer pour aider les aidants, à Rhône développement initiative et le CCAS de Corbas pour aider aussi bien les managers des entreprises que les intervenants, de façon à améliorer leurs compétences et à rompre l'isolement dans lequel ils se trouvent très souvent. Cette action s'inscrit donc dans la continuité du PMS.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GANDOLFI.

N° CP-2018-2527 - Prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Rabatel rapporte le dossier n° CP-2018-2527. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Il y a peut-être un problème de montant. On est en train de vérifier quelque chose. On peut passer ce projet de décision un petit peu après.

M. LE PRÉSIDENT : On reviendra vers vous madame Rabatel dans un petit moment.

N° CP-2018-2477 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 126 et 310, situés 23 rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Donoso Nelson - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2478 - Caluire et Cuire - Equipement public - Aménagement de la place de l'Eglise - Approbation de l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 9 mai 2011 concernant l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'un bien immobilier situé place de l'Eglise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2479 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 73-75 chemin du Moulin du Gôt et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2480 - Givors - Equipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, le tout appartenant à la Commune de Givors et situé avenue de la Commune de Paris - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2481 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Acquisition, à titre gratuit, du lot n° 64 dans une copropriété située 20 rue Moncey et appartenant aux consorts Canalis/Lucas - Modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2482 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 de la copropriété le Vivarais situés au 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Eric Joffre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2483 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 86-88 rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Linkcity Sud-Est - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2484 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 95, rue Joliot Curie et appartenant aux consorts Doyen Chantal et Patrick - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2485 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 139 rue Marius Berliet et appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Carré d'As - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2486 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rues des Pinsons, rue des Colverts et allée des Fauvettes et appartenant à divers colotis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2487 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rue Neyron et appartenant à la SCI Rhône ou toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2488 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Ambroise Paré et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2489 - Vernaison - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 314 rue du Port Perret et appartenant à la société civile immobilière (SCI) du Port Perret ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2490 - Francheville - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 22 rue de l'Eglise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2491 - Lyon 5° - Plan de cession - Habitat - Cession à titre onéreux, au profit des consorts Sirot/Jomard, d'une parcelle de terrain nu situé 6 avenue Debrousse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2492 - Lyon 7° - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, suite à préemption avec préfinancement, de 11 lots de copropriété dans un immeuble situé 39 rue de l'Université - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2493 - Lyon 7° - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute société civile immobilière (SCI) représentant ladite association, d'un tènement immobilier situé 8-10 rue Massimi - Institution d'une servitude de passage temporaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2494 - Lyon 8° - Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit de M. Michel Nouvel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2495 - Saint Genis les Ollières - Plan de cession - Logement social - Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) de 2 parcelles de terrain nu situées 20 et 22 rue André Sartoretti - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2496 - Vénissieux - Habitat - Bail à construction entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaus, portant sur 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Marius Berliet - Réduction du terrain d'assiette du bail - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2497 - Lyon 1er - Plan de cession - Habitat - Mise à disposition à Alliade habitat, par bail emphytéotique, de lots situés dans l'immeuble en copropriété 3 rue du Plâtre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2498 - Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à Mme Denise Raffin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2499 - Chassieu - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à M. et Mme Emile Donnet - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2018-2500 - Saint Fons - Equipement Public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue Bourrellet - Approbation d'une convention avec la société Enédis - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Geoffroy rapporte les dossiers n° CP-2018-2477 à CP-2018-2500. Madame Geoffroy, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GEOFFROY, rapporteur : Merci monsieur le Président, chers collègues, je vais commencer par présenter les acquisitions de l'action foncière.

Le dossier n° CP-2018-2479 concerne la Commune de Francheville. La destination est celle de la voirie, l'élargissement d'un chemin. C'est une acquisition à titre gratuit d'un terrain nu.

Le dossier n° CP-2018-2481 concerne Lyon 3°. C'est une réunification de lots de copropriété pour habitat et logement social. C'est une acquisition à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2018-2483 concerne Lyon 5°, à destination de voirie pour un élargissement de rue. C'est une acquisition, à titre gratuit, d'un terrain de 67 m².

Le dossier n° CP-2018-2484 concerne Lyon 5°, toujours de la voirie. Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2018-2485 concerne Lyon 8°. Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu à titre gratuit pour un cheminement.

Les dossiers n° CP-2018-2486 et CP-2018-2487 concernent la Commune de Rillieux la Pape pour des opérations de voirie. Il s'agit de l'acquisition de 2 terrains nus à titre gratuit, respectivement de 5 600 m² et 129 m².

Le dossier n° CP-2018-2488 concerne la Commune de Saint Priest pour une opération de voirie. Il s'agit de l'acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu.

Le dossier n° CP-2018-2477 concerne la Commune de Bron. Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Bron-Terraillon, il est fait l'acquisition d'un appartement et d'une cave pour un montant de 115 000 €.

Le dossier n° CP-2018-2482 concerne Lyon 3°. Toujours à destination du développement urbain, il s'agit de l'opération Lyon la Part-Dieu et de l'acquisition de 2 lots : un T4 et un garage pour un montant de 316 000 €.

Le dossier n° CP-2018-2482 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire :

. "lot n° 1067"

au lieu de :

. "lot n° 1076".

Le dossier n° CP-2018-2489 concerne la Commune de Vernaison pour une opération de voirie. Il s'agit de l'élargissement d'une rue et de l'acquisition d'un terrain nu pour un montant de 2 345 € et une surface de 335 m².

Concernant les cessions, le dossier n° CP-2018-2491 concerne la Commune de Lyon 5°. Dans le cadre d'un remembrement foncier, il s'agit de céder un terrain nu pour un montant de 24 000 €.

Le dossier n° CP-2018-2493 concerne la Commune de Lyon 7°. L'acquéreur est l'association El Feth pour un plan de cession. C'est un terrain comportant un bâtiment à démolir pour un montant de 464 957,27 € TTC.

Pour le dossier n° CP-2018-2494, l'acquéreur est Michel Nouvel, c'est dans le cadre d'un remembrement, il s'agit d'un terrain nu de 144 m² pour un montant de 7 668 €.

Le dossier n° CP-2018-2495 concerne la Commune de Saint Genis les Ollières. L'acquéreur est l'Office Lyon Métropole habitat pour un terrain nu pour faire une opération de construction de logements pour un montant de 88 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2018-2490 concerne la Commune de Francheville. Il s'agit de l'acquisition, par la Commune, d'un logement et d'un jardin pour un montant de 260 000 € en vue d'un équipement public.

Le dossier n° CP-2018-2492 concerne la Commune de Lyon 7°. Il s'agit de la SCA Foncière d'habitat et humanisme qui fait l'acquisition de logements, de garages et parkings pour réaliser une opération de logement social pour un montant de 1 210 000 €.

Enfin, quelques actions diverses, le dossier n° CP-2018-2478 concerne la Commune de Caluire et Cuire. C'est un projet à 0 € pour l'aménagement de la place de l'Église.

Sur la Commune de Givors, le dossier n° CP-2018-2480 concerne un équipement public, un transfert de site qui comporte la chaufferie gaz du quartier des Vernes et la cession gratuite d'une parcelle de terrain.

Le dossier n° CP-2018-2496 concerne la Commune de Vénissieux, à destination d'habitat et logement social. C'est la modification d'un bail à construction entre la Métropole et l'association Emmaüs.

Le dossier n° CP-2018-2497 concerne la Commune de Lyon 1er. Il s'agit de la mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, de locaux pour réaliser des opérations de logements.

Le dossier n° CP-2018-2498 concerne la Commune de Chassieu. Il s'agit d'une servitude de passage de canalisation pour un équipement public.

Le dossier n° CP-2018-2499 concerne toujours la Commune de Chassieu, toujours à destination d'un équipement public, la servitude de passage de canalisation pour la rue Nouvelle.

Enfin, le dossier n° CP-2018-2500 concerne la Commune de Saint Fons. Il s'agit de la servitude pour la pose d'une centrale photovoltaïque et l'approbation d'une convention avec Enedis.

Voilà, je vous remercie monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci madame Geoffroy. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2018-2495, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration d'Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2018-2497 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GEOFFROY.

N° CP-2018-2527 - Prestation d'insertion sociale et professionnelle ayant comme activité support l'accompagnement d'élèves et d'étudiants en situation de handicap de leur domicile à leur établissement scolaire sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

M. LE PRESIDENT : Je vous propose qu'on revienne sur le dossier de madame Rabatel.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Il s'agit donc d'une procédure en urgence puisque c'est pour le transport des élèves en situation de handicap à la rentrée scolaire du mois de septembre.

On a eu un petit retard sur ce marché puisqu'il a été attaqué, pas par Vortex mais il a été attaqué par une autre entreprise qui a été retoquée rapidement par le Tribunal étant donné qu'en fait, elle était beaucoup trop chère. C'était la raison pour laquelle on ne l'avait pas prise. C'est toujours un marché qui est un peu difficile.

Dans cette procédure d'urgence et dans ce projet, ce qu'on vous propose, c'est de financer la partie insertion. Les 1 253 jeunes qui bénéficient de cet accompagnement de chez eux jusqu'à leur établissement scolaire, sont accompagnés de 4 façons différentes et une des façons, c'est avec des personnes qui sont en marché d'insertion, qui viennent les chercher chez eux et qui les accompagnent jusqu'à leur établissement scolaire et qui les ramènent ensuite.

Là, on fait passer une série de lots pour ces marchés d'insertion pour une durée de 2 ans, reconductible ensuite une autre fois sur 4 ans et l'ensemble de ces lots sur 4 ans équivaut à 1 584 000 € TTC. Pour l'année 2019, cela représentera 396 000 €. Donc, on vous demande d'approuver cet ensemble de lots sur ces 4 années.

M. LE PRESIDENT : Merci madame Rabatel. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N° CP-2018-2501 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 30 avril 2018 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2018-2502 - Lyon 4° - Autorisation donnée à la Ville de Lyon de déposer une demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux sur la piscine Saint-Exupéry située 11 rue Pétrus Sambardier - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2018-2503 - Lyon 7° - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2018-2504 - Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2018-2506 - Fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

N° CP-2018-2507 - Lyon 2° - Prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kabalo rapporte les dossiers n° CP-2018-2501 à CP-2018-2507. Monsieur Kabalo, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KABALO, rapporteur : Merci monsieur le Président, chers collègues, j'ai 6 dossiers.

Le 1^{er} dossier n° CP-2018-2504 vise à autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la location, le montage, le démontage et l'entretien d'éléments de protection anti-intrusion, marché pour une durée ferme de 2 ans pour un montant minimum de 840 000 € TTC et un maximum de 2 700 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2018-2506 vise à autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente nécessaires à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t. Le montant minimum du marché est de 360 000 € TTC et maximum de 720 000 € TTC. La durée du marché est de 2 ans, reconduit de façon expresse une fois pour 2 années.

Le dossier n° CP-2018-2507 concerne Lyon 2°. Il s'agit d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache. C'est un marché à bons de commande pour un montant minimum de 1 440 000 € TTC et maximum de 2 160 000 € TTC pour une durée fixée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Pour le dossier n° CP-2018-2501, il s'agit de prendre acte des déplacements de nos collègues, dans le cadre de leur délégation, pour la période de 1^{er} au 30 avril 2018.

Le dossier n° CP-2018-2502 concerne Lyon 4° et, plus précisément la piscine Saint-Exupéry. Il s'agit de déposer une demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux d'amélioration thermique. Il s'agit de commencer les travaux après acceptation de la déclaration préalable et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Enfin, le dossier n° CP-2018-2503 concerne le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7°. Il s'agit de l'autorisation de déposer une demande de permis de construire portant sur la construction neuve du siège du CIRC situé 1-3 rue du Vercors. Voilà monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Kabalo. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KABALO.

N° CP-2018-2505 - Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

M. LE PRÉSIDENT : Le dossier n° CP-2018-2505 est retiré de l'ordre du jour.

N° CP-2018-2508 - Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Neuville sur Saône - Oullins - La Mulatière - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2509 - Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2510 - Oullins - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2511 - Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2512 - Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville de Saint Fons et à l'association Espace Créateur de solidarités - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2513 - Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain - Quartier des Basses Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Approbation d'une convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2514 - Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Bel Air, Bellevue, Garibaldi - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2515 - Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grande Ile et Vaulx sud - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2516 - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Minguettes-Clochettes et Duclos Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

N° CP-2018-2517 - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Buers nord, Buers sud, Bel air Brosse, Jacques Monod / Baratin, Saint Jean, Tonkin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Convention de participation financière - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Képénékian rapporte les dossiers n° CP-2018-2508 à CP-2018-2517. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KÉPÉNÉKIAN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je reprends la parole pour présenter ces 10 dossiers qui font suite à une 1^{ère} tranche déjà énoncée le 14 mai dernier qui tient, bien sûr, à la gestion sociale que nous développons dans le cadre de notre politique de la ville.

Il y a ici 10 dossiers qui concernent essentiellement l'organisation de notre prise en charge et de nos subventions, comme vous le savez, nous sommes à un montant de 7 M€, je ne rappelle pas ce que j'ai déjà dit l'autre fois, que, globalement, l'État et la Région participaient mais, pour faire suite, monsieur le Président, à ce que vous évoquiez tout à l'heure, on est plutôt dans un retrait et nous essayons de faire face à cette situation.

J'ajoute qu'il y a 2 projets de décisions qui sont rajoutées là, de conventions avec les bailleurs sociaux, en particulier pour le dispositif partenarial pour la tranquillité, en particulier des interventions en soirée d'une équipe de sécurité dans les parties communes des résidences de logement social et puis un centre de ressources pour la qualité de vie résidentielle qui, pour nous, est aussi un élément important.

Je rappelle, par ailleurs, que nous n'avons pas défini, en tout cas depuis un bon moment, des critères, ce travail est en cours avec toutes les Communes en politique de la ville, que j'ai déjà fait plusieurs réunions avec tous les représentants des villes et que je pense que nous aboutirons, d'ici la fin de l'année, à la fois à un nouvel état des lieux et à la redéfinition du fléchage de nos subventions.

Donc je vous demande, bien entendu, de voter ces 10 dossiers. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Képénékian. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats, ni aux votes des dossiers n° CP-2018-2509, CP-2018-2513 et CP-2018-2515, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Catherine PANASSIER, Présidente de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2018-2509 et CP-2018-2515, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2018-2509 et CP-2018-2515, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de l'OPH Est Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2018-2509, CP-2018-2514, CP-2018-2515 et CP-2018-2517, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, membre du conseil d'administration de Immobilière Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2018-2509 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2018-2509 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. David KIMELFELD, Président de SCIC Habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2018-2509 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration de la SACVL, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2018-2509 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, membre du conseil d'administration d'Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats, ni aux votes des dossiers n° CP-2018-2509 et CP-2018-2514 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président KÉPÉNÉKIAN.

N° CP-2018-2518 - Lyon - Villeurbanne - Bron - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu - Saint Priest - Vénissieux - Mions - Saint Fons - Corbas - Feyzin - Oullins - Saint Genis Laval - Irigny - Pierre Bénite - Givors - Grigny - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône - Tassin la Demi Lune - Craponne - Francheville - Ecully - Champagne au Mont d'Or - Sainte Foy lès Lyon - Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte le dossier n° CP-2018-2518. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Merci monsieur le Président, chers collègues, le projet de décision que je vous présente ce matin a pour objectif de vous autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes relatifs aux prestations d'insertion professionnelle dans les missions concernant les collèges ainsi que l'hôtel de la Métropole et, notamment, en termes de prestations de propreté, d'hygiène, de nettoyage, de restauration collective et d'accueil dans les collèges, comme je le disais, dans le cadre de la démarche d'insertion qui est objet du présent marché.

Vous avez les montants et la répartition des lots dans le projet donc je vous ferai grâce de la description et je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci madame Laurent. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2018-2519 - Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer un avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

N° CP-2018-2520 - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Convention-type de participation financière avec les communes partenaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2018-2521 - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon - Convention-type de participation financière avec les Communes partenaires - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2018-2522 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP, titulaire du lot n° 1 de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n° CP-2018-2519 à CP-2018-2522. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues. J'ai plusieurs projets de décisions à faire valider par la Commission permanente.

Le 1^{er} dossier n° CP-2018-2519 concerne la Commune de Dardilly et, en l'occurrence, il s'agit d'une autorisation de signer un avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre, d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de cette opération d'aménagement située sur la Commune de Dardilly qui s'intitule "l'Esplanade de la Poste". Il s'agit de valider un avenant au marché d'un montant de 82 125 € HT.

Le dossier suivant n° CP-2018-2520 concerne une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne. Il s'agit de valider une convention type de participation financière avec les Communes partenaires.

Il est rappelé que, dans le cadre de ce dispositif, il s'agit de traiter annuellement, au travers de l'équipe d'animation qui est mise en place, 130 à 150 logements dont environ 50 à 80 nouvelles situations et cela représente en gros une dizaine d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le plan de financement annuel de cette action est donc porté à 50 % par l'État, pour un montant maximum de 150 000 €, la Caisse d'allocations familiales apporte une participation forfaitaire de 10 000 € TTC et le reliquat à financer est réparti à 20 % à la charge des Communes dans un montant maximum de 40 000 € et à 80 % par la Métropole pour un montant maximum de 160 000 € TTC. Il s'agit de valider cette convention type relative à la participation financière des Communes dans le cadre de cette action.

Le dossier suivant n° CP-2018-2521 concerne le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon. Je rappelle que le territoire de la Métropole de Lyon avait été un territoire expérimental sur la mise en place de ces nouveaux dispositifs qui visent à accompagner les nouveaux copropriétaires qui découvrent le monde de la copropriété et, notamment, dans les secteurs en renouvellement urbain.

Un 1^{er} dispositif avait été mis en œuvre sur La Duchère, qui avait servi de dispositif expérimental, y compris au niveau national et aujourd'hui, ce dispositif est donc étendu sur le territoire de la Métropole avec, suite à une phase pré opérationnelle qui s'est déroulée en 2017, aujourd'hui un déploiement du dispositif sur la période 2018-2021, avec des modalités de financement qui sont prises en charge à hauteur de 50 % par l'ANAH, 25 % par la Caisse des dépôts et consignations et le reste à charge se répartissant entre la Métropole et les Communes à hauteur de 80 % pour la Métropole et de 20 % pour les Communes. Il s'agit là aussi de valider cette convention type de participation financière des Communes dans le cadre du POPAC.

Le dernier dossier n° CP-2018-2522 concerne la Commune de Saint Priest et la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle. Il s'agit ici d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP titulaire du lot n° 1 de travaux.

Le protocole d'accord transactionnel a été fixé à 68 640 € HT pour des montants relatifs à la rémunération complémentaire relative aux marchés passés initialement suite à des modifications concernant la mise en œuvre du chantier avec le maintien de la base vie sur site pour une durée supérieure, la modification des branchements électriques, des transferts de matériels plus importants et des frais d'encadrement supplémentaires pour la tenue de cette opération.

Voilà monsieur le Président pour ce dernier dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Le Faou. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demandes, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2018-2523 - Maintenance du système de distribution électrique de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud (UTVE) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets -

N° CP-2018-2524 - Fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

N° CP-2018-2525 - Réalisation de prestations de nettoyage renforcé des espaces publics situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n° CP-2018-2523 à CP-2018-2525 Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Monsieur le Président, j'ai 3 projets de décisions. Le 1^{er} dossier n° CP-2018-2523 concerne l'autorisation de signer les marchés à bons de commande avec l'entreprise EREC Technologies pour la maintenance du système de distribution électrique de l'usine de Gerland.

Le 2^{ème} dossier n° CP-2018-2524 concerne la fourniture de sacs en polyéthylène pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes, avec respectivement l'entreprise BARBIER et l'entreprise FAT ORSAC.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2018-2525 concerne des réalisations de prestations de nettoyage renforcé, c'est le lavage à haute pression à eau chaude, le "décrassage" des surfaces horizontales, l'enlèvement des tags et c'est un marché avec SRP POLYSERVICES. Il s'agit d'autoriser monsieur le Président à le signer.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Philip. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ?

M. le Conseiller délégué HEMON : Oui, je voulais demander à monsieur le Vice-Président Thierry Philip, concernant le tout dernier dossier, nettoyage à haute pression, décrassage des sols, si cela enlève aussi les publicités sauvages sur le sol.

M. le Vice-Président PHILIP : Oui mais je n'en ai pas une certitude absolue mais je pense que oui puisque c'est le lavage renforcé, sinon il y a le décrassage qui est encore mieux que le lavage renforcé donc, entre les 2, on doit pouvoir arriver à enlever les publicités au sol mais ça, il faudrait plutôt demander au Maire de Lyon ce qu'on fait avec ça.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° CP-2018-2526 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de dépôt d'oeuvres entre la Métropole de Lyon et l'Espace culturel du christianisme à Lyon (ECCLY) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Barral étant absent, monsieur le Vice-Président Brumm rapporte le dossier n° CP-2018-2526. Ensuite, vous ne partirez pas car monsieur Brumm vous fera une petite communication sur la contractualisation financière à l'issue du vote du dernier dossier. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur en remplacement de monsieur le Vice-Président BARRAL, excusé : Mes chers collègues, en fait il s'agit d'un dossier de notre collègue Myriam Picot, qui devait être remplacée par monsieur Barral qui a eu un empêchement.

Je rappelle que, depuis de nombreuses années, le musée gallo-romain de Fourvière mène des actions de proximité avec différents équipements situés sur le territoire. L'ECCLY situé sur le site de l'Antiquaille raconte l'histoire des 1^{ers} Chrétiens à Lyon. Compte tenu de la proximité géographique et temporelle de certaines collections non exposées dans le parcours permanent du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, il est proposé de déposer 3 œuvres dans le parcours permanent de l'ECCLY.

Ainsi, ces œuvres viendront compléter et enrichir les collections déjà exposées à l'ECCLY. Par ailleurs, ce dépôt contribuera au rayonnement du musée au sein de cet équipement de proximité. Il vous est simplement demandé d'approuver le dépôt de ces œuvres à l'ECCLY.

M. LE PRESIDENT : Je croyais que monsieur Brumm était un homme de concorde ! Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demande, pas d'opposition

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM, en remplacement de M. le Vice-Président BARRAL.

M. le Vice-Président BRUMM : Mes chers collègues, j'ai souhaité faire une petite information, je vous rassure, elle sera brève, il n'y aura pas de slide, sur cette contractualisation.

Plusieurs d'entre vous se sont plaints de ne pas avoir cette information, d'autres l'ont eue dans un contexte particulier, à la commission des finances où, en fait, l'opposition a surtout parlé du bien-fondé de la loi qui l'installait et donc, très rapidement, je vais vous décrire, de façon pédagogique et je pense assez brève, ce qu'il en est.

Pour vous présenter cette contractualisation, tout d'abord, je vous dirai un mot sur :

- 1° - la trajectoire de redressement des finances publiques que l'État s'est fixée,
- 2° - les principes de cette contractualisation,
- 3° - un retour sur le cas particulier de la Métropole de Lyon qui est, bien entendu, celui qui nous intéresse le plus,
- 4° - une projection des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole résultant précisément de cette contractualisation.

Quant à la trajectoire, elle a été inscrite par l'État dans la loi de programmation des finances publiques qui est votée, qui était acquise et on n'en parle plus. Il s'agit, pour l'État, d'obtenir une réduction du déficit public et une réduction concomitante du ratio de dette publique, précisément pour tenir cette trajectoire.

L'objectif est ambitieux puisque l'État ambitionne le retour à l'équilibre structurel avec un déficit quasiment nul dès 2022 et une réduction simultanée de la dette publique de plus de 5 points sur la période. L'État fonde ses efforts sur une réduction des dépenses publiques dont le poids dans le PIB devrait refluer sur la période de plus de 4 points. Les collectivités territoriales, et c'est ce qui explique qu'on s'y intéresse autant, sont associées à cet effort auquel elles doivent contribuer à hauteur de 13 milliards d'euros, c'est-à-dire que nos dépenses de toutes les collectivités devront, par an, ne pas augmenter de plus de 2,6 milliards d'euros.

L'État, pour parvenir à cette économie, a fixé une augmentation du plafond des dépenses de fonctionnement maximum à 1,2 %. Pour ce faire, et c'est là le dispositif, l'État se dote de cet outil qui doit permettre le respect de la trajectoire ambitieuse dont je vous ai parlé.

Tout d'abord, l'État se concentre sur les plus grandes collectivités auxquelles il impose la conclusion d'un contrat d'ici le 30 juin 2018. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, est applicable dès cette année et intègre plusieurs éléments :

- un objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement à partir du taux socle de 1,2 % dont je vous ai parlé au niveau national, modulé à la hausse ou à la baisse pour chaque collectivité en fonction de ses caractéristiques propres,
- un objectif d'amélioration du besoin de financement laissé à la libre appréciation des parties,
- pour certaines collectivités dont nous ne faisons pas partie, une trajectoire d'amélioration de leur capacité de désendettement.

Comme je vous le disais donc, le taux national de référence de 1,2 % fait l'objet d'une modulation pouvant intervenir à la hausse ou à la baisse, selon 3 critères :

- la dynamique de la population,
- le revenu moyen par habitant,
- les efforts consentis sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce critère peut donc jouer à la hausse ou à la baisse dans une fourchette comprise entre 0 et 0,15 point par critère. Au total, et au global, pour exemple, le taux d'évaluation des dépenses réelles de fonctionnement d'une collectivité peut donc s'élever au minimum à 0,75 % et au maximum à 1,65 %. Ce pourcentage, encore une fois, c'est le maximum de dépenses supplémentaires que peut engager la Commune concernée dans l'exercice.

Les principales caractéristiques sont les suivantes et ça c'est important parce que je pense que ce sont ces points-là qui n'ont pas été très bien compris :

- le non-respect du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par une collectivité entraîne l'application d'une sanction qui consiste en un mécanisme de reprise financière. L'écart constaté entre l'objectif fixé contractuellement et le compte administratif est repris à hauteur de 75 % sur les 12^{èmes} de fiscalité. C'est donc une sanction très lourde,
- plus important encore, et c'est pour répondre aux collègues qui disaient "mais pourquoi signons-nous ce contrat ?" : le refus de signer le contrat de la part d'une collectivité, et de la Métropole le cas échéant, autoriserait le Préfet à déterminer, de manière unilatérale le taux à appliquer à la collectivité dans la limite des minorations et majorations possibles. Je vous montrerai en 2 mots que le fait d'avoir discuté avec le Préfet a eu des aspects bénéfiques,
- a contrario, je vous l'indique mais ça n'a pas d'incidence pour nous, le respect des objectifs peut entraîner une majoration de la dotation de soutien à l'investissement local sur les opérations qui en bénéficieraient. Malheureusement, cela ne concerne que les Communes et les EPCI et, par conséquent, la Métropole n'est pas concernée par ce mécanisme.

À présent, les critères de modulations pour la Métropole, c'est-à-dire, globalement, ce qui a fait l'objet de nos discussions avec le Préfet lors des réunions auxquelles nous avons assisté. On constatait que la Métropole pouvait déclencher une modulation à la baisse. Cette modulation était due à une lecture brute de l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2016, lecture qu'il convenait de moduler des éléments principaux suivants, et c'est ce que nous avons fait, c'est-à-dire que nous avons plaidé en fait notre cause.

Tout d'abord, il fallait tenir compte du versement, à compter de 2015 par la Métropole de Lyon au Département du Rhône, d'une dotation de compensation métropolitaine de l'ordre de 74,8 M€, qui constitue un mécanisme de péréquation entre les 2 collectivités, dépense qui n'était, bien entendu, pas intégrée dans les dépenses de fonctionnement de 2014.

Et puis également, et vous connaissez bien la question maintenant, la dépense exceptionnelle dans les dépenses 2016 des indemnités de remboursement anticipé à risques hérité du Département du Rhône pour un montant d'environ 135,6 M€ devait naturellement être mise en exergue.

Ces 2 éléments ont été pris en compte et ont abouti à une baisse des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2016, contrairement à la lecture directe qui laissait supposer le contraire.

Au terme d'une discussion ouverte et franche avec le Préfet (oui, ouverte et franche, même si la loi était là et qu'elle nous contraignait quelque part), nous sommes convenus qu'au regard des arguments développés par la Métropole, une application très mesurée de la pondération à la baisse s'imposait donc. On avait donc réussi à convaincre le Préfet qu'on ne devait pas s'arrêter à un examen brut de nos comptes.

Il est évident que, de son côté, le Préfet, avait le souci, de conserver un taux directeur moyen de 1,2 % pour toutes les Communes. Aussi, après négociations, nous sommes satisfaits d'avoir obtenu un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,19 % pour la Métropole. J'en aurais fini avec la contractualisation que nous devrions acter lors du prochain Conseil métropolitain.

Je veux simplement vous parler à présent des conséquences de cette contractualisation, même si nous estimons celle-ci satisfaisante.

D'après un calcul élémentaire, il apparaît qu'en 2018, nous ne pourrions pas dépenser plus de 24 M€ de plus qu'en 2017. Ce sera d'ailleurs pareil les années suivantes mais intéressons-nous à 2018. Ces 24 M€, il faut le savoir, mais je l'avais déjà dit dans un passé déjà un peu lointain, constituent le montant maximum de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement. Ces 24 M€ sont d'ores et déjà totalement absorbés par l'augmentation des dépenses sociales à hauteur de 2/3 et par celle de la masse salariale à hauteur de 1/3 ; ce qui signifie très clairement que l'ensemble de nos autres postes budgétaires, dont les achats et les subventions, devra être globalement fixé à 0 pour pouvoir respecter les contraintes budgétaires liées à ce contrat et éviter les sanctions dont je vous ai parlé.

Je rappelle aussi qu'à l'inverse du système précédent, les recettes supplémentaires que la Métropole pourrait obtenir, et c'est vrai pour toutes les Communes concernées, ne constituent plus une marge de manœuvre. Vous savez que, dans le système précédent, nous avons déterminé qu'il convenait d'atteindre par le biais des "marges de manœuvre" une somme de 35 M€ par an pour aboutir à 175 M€ sur la longueur du mandat.

Sur ces 35 M€ que nous avons trouvés régulièrement chaque année, une partie était constituée par des recettes, et pour partie par des mesures d'économies de nos dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui, si nous devons toujours trouver 35 M€ par an, cette somme ne sera constituée que par des économies drastiques sur nos dépenses de fonctionnement.

J'ai tenu à apporter cette précision car j'avais l'impression que l'information n'était pas suffisante.

Les recettes nouvelles sont les bienvenues, mais elles sont sans relation avec l'évolution limitée de nos dépenses de fonctionnement à 1,19 % visées au Contrat avec l'Etat.

Vous aurez compris que dans le cadre de la loi et de la signature du contrat dans des conditions honorables, nous devons être très vigilants et rigoureux dans notre gestion, les écarts n'étant pas tolérables.

M. LE PRESIDENT : Merci monsieur Brumm. Monsieur Vincent.

M. le Conseiller délégué VINCENT : J'ai quelques observations, d'abord je regrette que notre Métropole soit mise indirectement sous tutelle. J'ai toujours été pour la libre administration des collectivités territoriales et, à la Métropole, on l'a démontré puisqu'on a toujours eu une gestion, je dirais exemplaire au niveau de la dette mais aujourd'hui, nous bloquer nos dépenses de fonctionnement, c'est à terme aussi bloquer je dirais toute la vie de la Métropole au niveau des subventions aux différentes associations. Je crois qu'on a fait de belles choses, que ce soit pour les enseignements artistiques, pour la solidarité de la francophonie et aujourd'hui, on nous demande de baisser de manière drastique ces subventions, ça c'est le 1^{er} point.

Le 2^{ème} point, je pense qu'aussi au niveau du SYTRAL, même si les statuts disent qu'il faut limiter, etc., je crois qu'on aura à travailler sur un grand plan d'investissement et là, je suis très inquiet quand je vois les problèmes de modalités, de circulation, etc., ça devient de plus en plus compliqué. Je vous signale, pour l'anecdote, que ce matin, heureusement que je ne me suis pas engagé sur l'autoroute parce que sinon, j'étais bloqué, je n'arrivais pas à 9 h 30 mais à 10 h 30. Je le dis, ce n'est pas pour polémique mais je pense que c'est important.

Dernier point, au niveau de l'investissement, on nous dit maintenant qu'on n'est plus en EPCI, donc on ne bénéficiera plus du FSIL. Je trouve que, là aussi, c'est encore la double et la triple peine. Par conséquent, je dis que ce système, le Parlement a voté la loi, je le dis parce qu'il y a des députés dans la salle, ce n'est pas une bonne chose. Je crois qu'on était assez grands pour savoir ce qu'on avait à faire, je crois que là, il faudra revoir parce qu'à terme, nous allons régresser, je le dis très simplement.

Monsieur Brumm, vous avez très bien négocié avec le Préfet, ça je n'en doute pas, vous avez les qualités nécessaires, il n'y a aucun problème mais, sur le fond, je dis que ce n'est pas une bonne chose pour nos collectivités et je le dis d'autant plus que France urbaine, où on a assisté avec les Maires des grandes villes, ils étaient d'accord, maintenant ils commencent à s'inquiéter. Le Maire d'Annecy, monsieur Rigaud, j'ai un article des Echos, il commence à se rendre compte de l'impasse dans laquelle ils vont arriver. Je le dis simplement. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci. Monsieur Bret.

M. le Vice-Président BRET : Ce n'est sans doute pas aujourd'hui l'occasion d'un débat de fond sur cela, même si Max Vincent a abordé un certain nombre de choses que je partage pour l'essentiel mais je pense que, lorsque nous aurons à voter en séance le contrat, nous aurons l'occasion sans doute d'y revenir.

Ce que je voudrais dire c'est que notre ami Brumm a fait une belle présentation. Évidemment, comme ma Commune est concernée, nous avons été amenés à nous y intéresser de près, à rencontrer le Préfet, nous l'avons rencontré une nouvelle fois pour bien connaître cela, c'est un peu compliqué mais je trouve qu'il l'a bien fait, il l'a fait de manière objective et pédagogique mais, je dirais, un peu lénifiante par rapport à ce que représente ce contrat qui, d'ailleurs, est tout à fait un faux contrat, un contrat en général c'est quelque chose qui est signé entre 2 parties consentantes. Or, là, évidemment si on le signe, on peut dire que formellement nous sommes consentants et si on ne le signe pas, il s'applique quand même et il s'applique même avec une retenue sur les finances qui, au lieu d'être de 75 %, est de 100 % en cas de dépassement alors signer dans ces conditions-là, appeler ça un contrat, vous comprenez que c'est quand même un peu particulier donc on peut l'appeler un contrat léonin ou on peut le qualifier autrement, on peut même dire que c'est un contrat forcé et obligé et je crois que l'Association France urbaine disait que nous sommes obligés de passer sous la toise. À partir de là, je pense que c'est une expression qui correspond mieux à la réalité de ce que nous sommes amenés à présenter.

Deuxième critique qu'on peut faire, en tout cas 2^{ème} élément que l'on peut voir, c'est le fait de ne faire référence qu'aux dépenses de fonctionnement. Richard Brumm y a fait allusion en le trouvant presque positif dans son propos mais on peut considérer au contraire, quand on a des recettes supplémentaires, être contraints de moins dépenser alors qu'au contraire, on a des recettes supplémentaires, c'est quand même un système un peu particulier pour juger d'une bonne gestion.

On va en avoir des conséquences assez rapides, d'abord il va y avoir des façons dans les villes ou dans ceux qui sont dans ce contrat de se débrouiller pour diminuer les dépenses artificiellement, par exemple quand on a un équipement qui est en régie directe, évidemment si on le met en DSP, on voit bien qu'il y a moins de dépenses et donc, à partir de là, ça peut entraîner des façons de faire un peu différentes dans la gestion des finances publiques dont on peut discuter après du bienfondé. Il ne s'agit pas de dire "pas de DSP" mais on va avoir une espèce d'obligation d'aller dans ce sens, tout cela pour simplement que les dépenses n'augmentent pas parce que, comme ça, les recettes elles aussi n'augmenteront pas.

Je prends l'exemple du stationnement payant, je le disais à mon collègue Grivel à côté, il n'est pas beaucoup concerné je pense dans sa Commune mais quand on élargit le stationnement payant, si on veut le faire respecter, il faut engager des ASVP, c'est évidemment des dépenses supplémentaires pour les postes mais c'est souvent des recettes supplémentaires qui sont à peu près équivalentes aux dépenses. À partir de là, on voit bien que le système lui-même du stationnement payant, pour le contrat "que nous allons signer", n'entraîne que des augmentations de dépenses puisque les recettes ne sont pas comptées.

Il y a beaucoup d'autres choses et je veux dire les ratios et les critères de bonne gestion d'une collectivité locale, même si la notion de l'endettement est mise à la fin, évidemment, ils ne se résument pas, ils ne peuvent pas se limiter aux dépenses de fonctionnement, c'est une évidence. Il y a la dette, le taux d'autofinancement et il y en a quelques autres.

Après, une fois qu'on a dit ça, effectivement on signe ou on ne signe pas. Si on ne signe pas, c'est 100 % si on dépasse et si on signe, c'est 75 % donc il vaut mieux peut-être plutôt passer sous la toile que de passer sous la guillotine. Je dis ça parce que ce sont des éléments quand même à prendre en compte et moi, ce que j'ai entendu quelquefois ici ou là de dire qu'on était conduits ainsi à quelque chose de vertueux et de bonne gestion, je dis non, ce n'est pas simplement la limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités, d'autant plus, mais là j'élargis un peu mon propos, que le déficit des finances publiques, il n'est pas dû pour l'essentiel aux finances locales et que ce qui pèse là sur les collectivités locales est inversement proportionnel à leur contribution au déficit public. Ainsi, ce sont aussi des éléments qui sont à prendre en compte pour apprécier les efforts qui nous sont demandés.

M. LE PRESIDENT : Merci. Monsieur Jacquet.

M. le Conseiller délégué JACQUET : Je partage ce qui vient d'être dit. Je voulais simplement rajouter que, contrairement aux groupes de droite, moi je ne considère pas que la loi est d'un bien-fondé. La loi est très négative comme cela vient d'être décrit et pourquoi ? Parce qu'elle ne s'attaque pas aux causes du déficit public, elle touche ceux qui n'en sont pas responsables, les collectivités territoriales. Donc, il y a un double effet pervers et contre-productif. En voulant réduire les dépenses des collectivités territoriales alors que celles-ci ne sont pas responsables de la dette, ça ne modifiera en rien la dette des dépenses publiques.

Donc je trouve que c'est complètement négatif et c'est pourquoi on ne votera pas contre parce qu'on reconnaît la qualité du travail effectué par l'exécutif et la discussion avec le Préfet, mais nous ne voulons pas qu'il soit dit que cette contractualisation est passée comme une lettre à la poste et qu'il n'y a pas eu de contestation, etc. Donc nous nous exprimons bien entendu lundi prochain en ce sens. On s'abstiendra comme on s'est abstenu à la Ville de Lyon.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Monsieur Charles et après, si vous le voulez bien, nous concluons.

M. le Vice-Président CHARLES : Sans reprendre ce qui a été dit, notamment par Jean-Paul Bret avec lequel on partage beaucoup de choses, simplement on peut juger aussi qu'il ne s'agit pas d'une bonne gestion mais d'une recentralisation des actions par l'État, avec une conséquence pour nous et une question que je poserai, c'est que soit les dépenses sociales diminuent parce que la situation économique s'améliore, soit on va sabrer dans nos actions, avec une conséquence absurde, c'est que si nous avons besoin de plus de collègues, avec une démographie qui augmente, nous pouvons construire le collège mais nous ne pouvons pas l'entretenir. On est dans l'absurde !

Je pense aussi qu'il y a là une question de constitutionnalité sur la libre administration des collectivités territoriales et cela fera l'objet, je pense, de contentieux parce qu'au niveau de France urbaine effectivement, vous imaginez que beaucoup de collectivités seront remontées comme des pendules.

J'ai une question : concrètement, le budget primitif 2019 sera proposé sur quelles bases ? Parce que, du coup, on est sur des dépenses réelles donc sur le compte administratif, où il y a un taux de réalisation qui n'est pas de 100 % et donc on va être sur un pourcentage des dépenses réelles. On va ainsi sur une baisse encore plus forte que la baisse d'un budget primitif à l'autre. Sur quelles bases sera proposé le budget primitif 2019 ?

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Brumm, vous voulez dire un mot ?

M. le Vice-Président BRUMM : La seule chose dont je peux vous parler aujourd'hui, concerne les dépenses réelles de fonctionnement et leur augmentation maximum, que l'on a calculés sur les années à venir, en application de la loi et du contrat. Ce calcul fait apparaître comme je l'ai dit un montant maximum annuel possible de 24 M€, résultant d'un simple calcul intégrant le 1,19 %.

M. LE PRÉSIDENT : Je dirai quelques mots rapidement. D'abord, comme tout le monde conjugue France urbaine à toutes les sauces, je rappelle juste que le Président de France urbaine, monsieur Moudenc, a été un des premiers à signer pour Toulouse, pour dire que ce n'est pas une position unilatérale de France urbaine dans un bloc.

Je voulais simplement appeler à la vigilance, peut-être préciser, ce que monsieur Brumm n'a peut-être pas dit sur les dépenses sociales- c'est important quand même de le dire, sur les dépenses sociales et, pour l'instant uniquement sur ce qu'on appelle les allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire l'APA, l'APH, le RSA, le contrat dit -tu m'arrêteras Richard si je me trompe- qu'au-delà de 2 % d'augmentation, ça ne rentre pas dans les 1,19 % que nous avons contractualisé, c'est important de l'avoir en tête, c'est-à-dire que les allocations qu'on ne contrôle pas par nature puisqu'elles ont un caractère, et heureusement, obligatoire, au-delà de 2 % d'augmentation, ce n'est pas pris en compte dans les 1,19 %.

La discussion qu'on continue à avoir, c'est notamment sur les mineurs non accompagnés où, pour l'instant, les choses ne sont pas tout à fait stabilisées, pas si claires que cela, elles l'avaient été à un moment donné dans la discussion avec le Premier Ministre mais ça ne s'est pas traduit tout à fait dans les actes donc la discussion est encore ouverte là-dessus, finalement pour essayer d'atterrir sur un dispositif qui serait à peu près le même de dire qu'au-delà de 2 %, il ne faut pas que ça rentre en compte dans les 1,19 %.

Dernière vigilance -alors il n'y a plus de parlementaire ici, Max, puisque la loi l'interdit alors on peut se réjouir aussi d'un certain nombre de lois, je le dis simplement pour bien préciser, tout n'est pas noir dans le tableau des lois- donc une vigilance, après discussion avec les parlementaires. Il faut faire attention surtout à de nouveaux dispositifs qui viendraient alourdir aussi le fonctionnement de la Métropole et qui nous inciteraient à augmenter notre fonctionnement sur des nouvelles missions qu'on voudrait bien nous donner mais qui ne seraient pas financées par autre chose et on constaterait une augmentation du fait de missions qu'on pourrait se prendre sur le coin de la tête, même si ce sont des missions qui sont tout à fait honorables par ailleurs mais, aujourd'hui, on ne peut pas les lire comme on les lisait dans le passé.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Bonne semaine, bonne cérémonie du 18 juin.

(La séance est levée à 10 heures 30).

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 10 septembre 2018.

Le Président,

La Secrétaire de séance,
